

Dispositifs concernés

- Tous types de PEE (Plan Épargne Entreprise)
- Tous types de PERCO (Plan Épargne Entreprise Retraite Collective) / PER COL (Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif)

Quand formuler sa demande ?

La demande de déblocage peut intervenir à tout moment et doit être formulée par le président de la commission de surendettement des particuliers.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Procédure de rétablissement personnel

Mise à jour : 2026

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- La demande de remboursement anticipé doit être formulée par le Président de la commission de surendettement des particuliers ou par une ordonnance du Juge de l'exécution demandant le remboursement. La demande doit indiquer le montant à retirer de l'épargne à débloquent. Si ce n'est pas la totalité de l'épargne, la demande doit spécifier, le cas échéant, les supports de placement à retirer en priorité.

Principales Questions /Réponses

- **Peut-on assimiler la procédure de rétablissement personnel (procédure de faillite personnelle) à celle du surendettement ?**
Non, les articles R3324-22 et R3334-4 du code du travail ne prend en compte que le surendettement. La procédure de rétablissement personnel ou faillite personnelle n'est pas assimilée au surendettement.